



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TILLEUL
2 rue du Charron
90150 FRAIS
Compte-rendu du conseil syndical
Du 17 Février 2025
à 18h00

Etaient présents : Miltiades CONSTANTAKATOS, Pierre FIETIER, Michel NARDIN, Alain TRITTER, Patrick CLEMENCE, Bernard GUERRE-GENTON, Marc BLONDE, Agnès HASSENBOEHLER Alexandre MANCANET, Didier BITSCH

Etait(ent) excusé(e)s : Bernadette MARTINATO, Virginie MICHELAT

Etait(ent)absent (e)(s) : Farida BASBAS, Fanny COLLIN,

Procuration(s): MARTINATO à NARDIN ; MICHELAT à GUERRE-GENTON

Secrétaire de séance : Pierre FIETIER

Participation des communes année 2025

Monsieur Le Président propose, selon les statuts du Syndicat Intercommunal du Tilleul, de fixer la participation des communes pour l'année 2025 comme suit,

COMMUNES	MONTANT 2025
ANGEOT	46 975.00 €
BETHONVILLIERS	38 270.00 €
FONTAINE	95 280.00 €
FRAIS	36 352.00 €
LAGRANGE	23 388.00 €
LARIVIERE	43 871.00 €
VAUTHIERMONT	19 583.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la participation ci-dessus pour l'année 2025.

Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du Syndicat Intercommunal du Tilleul ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur CONSTANTAKATOS Miltiades, Président du SIT a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Pierre FIETIER

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	74 645.95 €	813 031.00€	887 676.95 €
	Recettes réalisées	19 785.22 €	589 284.05 €	609 069.27 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	74 645.95 €	813 031.00 €	887 676.95 €
	Dépenses réalisées	23 021.40 €	616 864.45 €	639 885.85 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 236.18 €	- 27 580.40 €	- 30 816.58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 10 990.95 €	+ 261 447.66 €	250 456.71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 14 227.13 €	+ 233 867.26 €	219 640.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 14 227.13 €	+ 233 867.26 €	+ 219 640.13 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Syndicat Intercommunal du Tilleul

- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat du CFU année 2024

Le conseil syndical après avoir entendu le résultat du compte financier unique de l'année 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, les membres à l'unanimité

Décident d'une reprise des résultats comme suit :

- **De reporter** au compte R002 la somme de **219 640.13 €** en excédent de fonctionnement reporté
- **De reporter** au compte R001 la somme de **14 227.13 €** en déficit d'investissement reporté
- **D'équilibrer** le déficit d'investissement par l'inscription à l'article 1068 le somme de **14 227.13 €**

Questions Diverses

Familles Rurales

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil que Familles Rurales, qui gère la micro-crèche et le relais Petite Enfance (RPE), perçoit depuis 2024, date de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), une subvention de la CAF, auparavant versée au Syndicat Intercommunal du Tilleul.

Le SIT a versé en 2024 l'intégralité de la participation financière à Familles Rurales. Le Président a rencontré la Directrice de Familles Rurales afin de discuter de la participation financière du SIT, qui doit, compte-tenu de la somme versée par la CAF, doit-être revue à la baisse. Les membres du conseil exigent que l'avenant signé avec Familles Rurales sur le financement soit respecté, en effet, l'argent public ne doit pas servir de trésorerie à une association.

Ecole de Larivière

Monsieur le Maire de Larivière demande aux délégués du SIT, l'autorisation d'utiliser les locaux de l'école, en dehors du temps scolaire, pour organiser des manifestations. Les élus donnent leur accord, et précisent que La commune de Larivière doit être assurée pour le bâtiment, mais également pour les risques éventuels liés aux manifestations.

Séance levée à 19 h 45

Vu pour être affiché le vendredi 21 février 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Pierre FIETIER



Le Président
Miltiades CONSTANTAKATOS



